

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Huitième SessionORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB8/8

29 mai 1951

ORIGINAL : ANGLAIS

NIVEAU DES DEPENSES POUR 1951

1. Lorsqu'elle a adopté la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1951¹ la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé a fait figurer, au paragraphe II de cette résolution, la réserve suivante :

"Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les obligations à encourir pendant l'exercice 1951 au plafond des dépenses, qui pourra être établi par le Conseil Exécutif ou par la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé."

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé a d'autre part adopté une résolution distincte² concernant le "Niveau des dépenses pour 1951", laquelle contient la disposition suivante :

"AUTORISE le Conseil Exécutif à fixer et à modifier, au cours de toute session, le niveau des dépenses, suivant qu'il l'estimera opportun, en se fondant sur les changements importants survenus dans la situation financière de l'Organisation, tout en tenant dûment compte des problèmes administratifs que créeraient des variations du niveau autorisé des dépenses."

2. Lors de sa sixième session, le Conseil Exécutif a fixé à \$ 6.150.000 le niveau des dépenses pour 1951.³ A sa septième session, le Conseil Exécutif, tenant compte des disponibilités provenant de l'Office International d'Hygiène Publique, a porté le plafond des dépenses à \$ 6.232.057.

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 28, WHA3.109

² Ibid, 28, WHA3.81

³ Ibid, 29, p.10; EB6/R/22

